



Pôle	
Auteur	
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 
SID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_041-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2026-041 Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	22

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéphane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUET à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Énergie Isère)

Élu rapporteur : Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération N°121/2015 du 24 septembre 2015 d'adhésion de la commune au TE38 ;

Vu la délibération N°023-2026 en date du 28 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux ;

Vu les statuts de TE38.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Énergie Isère) ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant la nécessité suite au renouvellement du Conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder aux désignations à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Estelle GIGNOUX, Cécile CONRY, Jérôme LESAINT, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Marie-Paule BALICCO, Didier BOUVARD) :

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1) **DÉSIGNE** Mme Marieke BUNTINX déléguée titulaire et M. Valentin MOULIN délégué suppléant du Conseil municipal au sein de TE38 ;
- 2) **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026

LE MAIRE

Théodore BONNET-GAMARD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.